

- **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ**

**ÉGALITÉ**

**FRATERNITÉ**



- Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /
- Département du **PUY-DE-DÔME** /
- Arrondissement d'**ISSOIRE** /
- Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050**/

## **PROCES VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

### **Nombre de conseillers en exercice : 23**

Jeudi 21 septembre 2023 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel

**Etaient présents** : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Jocelyne BORTOLI - Françoise CAUTIN – Yves-Serge CROZE - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Gaëlle MAHOUDEAUX – Philippe MONIER – Christian PAGES – Stéphane DEMARET – Dominique PLUTINO – Sabine TOCK – Laëtitia TOMIO – Jean VIALARD - Christian RYCKEBOER -

**Pouvoirs** : Michèle BESSE pour Sabine TOCK – Marc ROUX pour RYCKEBOER Christian – Stéphane VEYSSEYRE pour Dominique PLUTINO

**Absente** : Léa CARNICER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2023 lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

### **DECISION 2023 F 03**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

DECISION N 2023 F 03 – portant sur la suppression de la régie de recettes concernant la vente de billets pour les concerts

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **1-20230921- DECISION MODIFICATIVE 2**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

M. Bouchet expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire une décision modificative concernant la régularisation des loyers de la poste émis à tort.

Article	Intitulé	Diminution des crédits	Article	Intitulé	Augmentation des crédits
D-615231	Entretien et réparations sur voiries	3 000.00	D-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 000.00</b>			<b>3 000.00</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'approuver la décision modificative ci-dessus.

<b>2-20230921– CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE GESTION DU SERVICE « SPORT A L'ECOLE »</b>
---

Rapporteur : Hervé BOUCHET

M. Hervé BOUCHET expose que lors de la création suite à une fusion de communauté de communes, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire disposait de la compétence intercommunale facultative « interventions sportives en temps scolaire » sur partie de son territoire. Il a ensuite été décidé de restituer cette compétence aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par modification statutaire.

La Communauté disposant de moyens humains et matériels pour réaliser ces missions, la Commune de BRASSAC-LES-MINES a décidé de confier la gestion de ce service à la Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération portant sur les gestions service sport ;  
 Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune de BRASSAC-LES-MINES peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'interventions sportives en temps scolaires ;

Considérant que la Commune de BRASSAC-LES-MINES souhaite mettre en place des interventions sportives dans le cadre scolaire et que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire possède un service d'éducateurs sportifs qualifiés,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune de BRASSAC-LES-MINES entend confier la gestion du service interventions sportives en temps scolaire à la Communauté ;

La mission est effectuée à l'école « Jean Zay » - 1 avenue Charles de Gaulle à BRASSAC-LES-MINES. La prestation de service relative à la gestion des interventions sportives en temps scolaire se décompose en accomplissant les tâches ci-dessous :

- Animation et préparation de séance pour une durée de 1 H00 par séance, avec la répartition 45 minutes d'animation pour 15 minutes de préparation de séance
- Déplacement et installation ou désinstallation pour une durée de 30 minutes par séance

Le marché est conclu pour la durée de l'année scolaire 2023/2024 du 04/09/2023 au 05/07/2024. Il est conclu pour les sommes suivantes, forfaitaires et payable après service fait :

- Animation et préparation de séance 20,80 euros
- Déplacement et installation ou désinstallation : 10,40 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer

- la convention à intervenir entre la Commune de BRASSAC-LES-MINES et l'Agglo Pays d'Issoire à compter du 4 septembre 2023, pour toute la durée du mandat
- le contrat de prestation de service « interventions sportives en temps scolaire – sport à l'école » pour l'année scolaire 2023/2024 et pour les autres années scolaires dans la limite de la durée du mandat.

### **3-20230921 – ACHAT PARCELLE AM NUMERO 916**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Monsieur BOUCHET rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la préemption de la parcelle cadastrée section AM numéro 916 au prix de 42000 euros. Cet achat a été délégué à l'Epf Auvergne.

Il conviendrait que la Commune achète ce terrain directement et non par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne, ce qui faciliterait sa revente ou mise à disposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- De modifier la délibération du 30 mars 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à acheter en direct pour le compte de la Commune la parcelle cadastrée section AM numéro 916, et non plus par l'intermédiaire de l'Epf Auvergne. Les autres termes sont inchangés.

### **4-20230921- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LA LUMIERE DU MINEUR**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

« La Lumière du Mineur » est une association qui a pour objectif de créer et maintenir des signes visibles de la vie, des valeurs de nos mineurs, qui ont marqué tout le bassin et nos familles. Son siège est en mairie de FRUGERES LES MINES.

M. BESSEYRE propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 150 euros pour aider cette association qui souhaite mettre en place une signalétique pour faire connaître ses espaces de mémoire. Elle prendra la forme d'un mineur poussant sa berline devant un mur sur lequel sera peinte une galerie en trompe l'œil et un panneau informatif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

De verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association « La Lumière du Mineur » de Frugères les Mines.

Cette somme sera prélevée sur le budget 2023.

<b>5-20230921– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SAUVEGARDE DES CHEVALEMENTS</b>
--

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

L'Association de Sauvegarde des Chevalements « les Graves – Bayard » a pour but la promotion et la mise en valeur du patrimoine dans le Bassin Minier. Son siège est en mairie de AUZAT LA COMBELLE.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 euros pour aider cette association qui œuvre pour la promotion et la mise en valeur du patrimoine minier. La mise en place d'un panneau et d'une stèle sur le rond-point d'entre de Charbonnier les Mines est à l'étude.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association de Sauvegarde des Chevalements « les Graves – Bayard » d' AUZAT LA COMBELLE.

Cette somme sera prélevée sur le budget 2023.

<b>6-20230921– MODIFICATION REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE</b>
---

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur BESSEYRE rappelle que le marché de Noël annuel se tiendra cette année le 2 décembre.

Pour encaisser les droits de place pour ce marché de Noël annuel, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants qui seront intégrés dans la régie des droits de place.

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OPTIONS</b>	<b>TARIFS</b>
CHALET 4m X 2,5m	Totalité	25 €
	1 demi 2 x 2,5 m	12 €
CHALET 3m x 2,5m	Totalité	15 €
BARNUM 4,5m x 3m	Totalité	20 €
	1 demi 2,2 x 3m	10 €

BARNUM 8m x 5m	Totalité	40 €
	1 demi 4 x 5m	20 €
BARNUM 6m x 3m	Totalité	30 €
	1 demi 3 x 3m	15 €
Emplacement vide	2 € le mètre	2€ x ...

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
  
- De modifier la régie de recettes des droits de place en y intégrant les droits de place pour les marchés de Noël
  
- De fixer le prix des droits de place ci-dessous pour le marché de Noël à compter de décembre 2023.

#### 7-20230921 - SUPPRESSION/CREATION DE POSTE

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/09/2023,

Suite à une réorganisation des services, mutation et avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) ;
  
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22/35ème) et de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) ;
  
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) et de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) ;
  
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (8/35ème) et de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème).
  
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois concernés au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**

- Abstention : 0

- les suppressions et créations de poste proposées ci-dessus
- l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois concernés

**8-20230921 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression et/ ou la création de l'emploi d'origine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tableau des effectifs à compter du 01/10/2023 pour tenir compte des mouvements de personnel comme suit :

Catégories	Effectifs Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
<b>Adj. Administratifs</b>			
Adjoints Administratifs Territoriaux (C)	2	1	2 à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoints Administratifs Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe (C)	-	-	
Adjoints Administratifs Principaux de 1 <sup>ère</sup> Classe (C)	3	3	3 à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Total Adjoints Administratifs</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>Rédacteurs</b>			
Rédacteurs Territoriaux (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 1 <sup>ère</sup> Classe (B)	1	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Total Rédacteurs</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Attachés</b>			
Attachés (A)	-	-	
Attachés Principaux (A)	1	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Total Attachés</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoints Techniques</b>			
Adjoints Techniques Territoriaux (C)	13	13	9 à 35/35 <sup>ème</sup> (dont 1 en disponibilité) 1 à 28/35 <sup>ème</sup> (annualisé) 3 à 8/35 <sup>ème</sup>
Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe (C)	5	5	5 à 35/35 <sup>ème</sup>

Adjoints Techniques Principaux de 1 <sup>ère</sup> Classe (C)	7	7	7 à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Total Adjoints Techniques</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	
<b>Techniciens</b>			
Techniciens Territoriaux (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe (B)	1	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Total Techniciens</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoints du Patrimoine</b>			
Adjoints du Patrimoine (C)	2	2	2 à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoints du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> (C)	-	-	
Adjoints du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> (C)	-	-	
<b>Total des Adjoints du Patrimoine</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Adjoints d'Animation</b>			
Adjoints d'animation (C)	2	2	1 à 6/35 <sup>ème</sup> 1 à 5,25/35 <sup>ème</sup> (en disponibilité)
<b>Total Adjoint d'animation</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Police Municipale</b>			
Brigadier-chef principal (C)	1	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Total Police Municipale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	

Catégories	Effectifs Non Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
<b>Culturel</b>			
Adjoint du Patrimoine (C)	1	1	• 1 à 30/35 <sup>ème</sup> (pour accroissement saisonnier d'activité du 08/04/2023 au 07/10/2023)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter la révision du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

**9-20230921– COTISATION ANNUELLE ASSOCIATION BALIRANDO**

Rapporteur : Christian PAGES

L'association BALIRANDO assure, sur trois chemins de randonnée balisés sur la commune ; le petit débroussaillage et la maintenance des petits équipements.

La commune de Brassac-les-Mines conserve à sa charge les gros travaux de maintenance des itinéraires

Le territoire de la commune de Brassac-les-Mines est traversé par trois chemins de randonnée dont la liste est présentée ci-après :

NOM DU CIRCUIT	DUREE	KM	BALISAGE
D'un chevalement à l'autre	01h15	4,00	
Sur les pas des mineurs	03h30	11,50	
Mémoire de la batellerie	04h00	14,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>29,50</b>	

Les prestations effectuées par l'association BALIRANDO font l'objet d'une rémunération de 10 € par Km soit un montant annuel de 295.00 €.

En complément du petit entretien l'association BALIRANDO peut effectuer le géoréférencement de ces tracés moyennant une participation de 10€ par Km

La convention de partenariat avec l'association BALIRANDO est signée pour une durée de trois ans à compter de 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
  
- d'accepter la convention de partenariat avec l'association BALIRANDO
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.
- d'autoriser le paiement de cette cotisation sur le budget 2023
- d'inscrire une enveloppe de crédits aux budgets 2024-2025

**10-20230921– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « HAPPY MINES »**

Rapporteur : Jacques CARLET

L'association Happy Mines (conscrits) a organisé la fête patronale du 30 juin au 2 juillet 2023 et notamment un concert le vendredi soir avec le groupe Famous Combo.

L'Association vient de recevoir une facture de la SACEM d'un montant de 351,42 euros, et elle demande une aide financière à la Commune.

Monsieur CARLET demande au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 351,42 euros à l'Association « Happy Mines ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- de verser une subvention exceptionnelle de 351,42 euros à l'Association Happy Mines de BRASSAC LES MINES.

Cette somme sera prélevée sur le budget 2023.

## 11-20230921- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL A L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Rapporteur : Jacques CARLET

La commune de Brassac-les-Mines met à disposition de l'association « Secours Catholique » un véhicule tous les mercredis matin pour se rendre à la banque alimentaire située au 50 rue du cheval à Clermont-Ferrand pour renouveler son stock de denrées alimentaires.

Ce prêt a lieu depuis plusieurs années mais il n'a fait l'objet d'aucune convention.

Pour clarifier les choses et définir les obligations du prêteur et de l'emprunteur, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition telle que ci-dessous

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Entre :

**La Commune de Brassac-les-Mines**, dont le siège social est situé 51 rue du Docteur Charles Souligoux à BRASSAC LES MINES (63570), enregistrée sous le numéro SIREN 216 300 509, représentée par Monsieur Fabien BESSEYRE, agissant en qualité de Maire, conformément à la délibération n° 11/2020 en date du 06 juillet 2020, désignée ci-après « **Le prêteur** »  
d'une part,

et,

**L'Association Secours Catholique Délégation Cantal Puy de Dôme** dont le siège social est situé 133 avenue de la république, enregistré sous le numéro SIRET 775 666 696 00015, représenté par Madame, Monsieur Bernard FESQUET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par décision en date du 07 Juillet 2022.

Désigné ci-après, « **L'emprunteur** »  
part,

d'autre

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 DESIGNATION DU VEHICULE ASSURES EN FORMULE DE BASE

Le véhicule concerné par la présente mise à disposition est :

Lieu	Marque	Energie	Immatriculation	Nb places
Brassac-les-Mines	Renault	Diesel	GP-435-AM	2

### ARTICLE 2 : DATES

Le véhicule est mis à disposition de l'emprunteur tous les mercredis matin de 7h30 à 12h00.

### ARTICLE 3 : LIEUX

Le véhicule concerné par la présente mise à disposition est à retirer et à restituer à l'adresse suivantes :

- Mairie de Brassac les Mines  
51 rue du Docteur Charles Souligoux  
63570 Brassac-les-Mines

### ARTICLE 4 : RAPPEL DES MODALITES PRINCIPALES

Un état des lieux contradictoire au retrait et à la restitution est à compléter obligatoirement et à signer des deux parties.

La commune de Brassac-les-Mines se décharge de toute responsabilité dans le cas où les conducteurs des véhicules, objets de la présente convention, ne seraient pas ceux qui ont fourni les copies de leurs permis de conduire.

La Commune de Brassac-les-Mines se décharge de toute responsabilité dans le cas où l'emprunteur n'aurait pas respecté les règles du code de la route.

Afin de maintenir la propreté des véhicules, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

#### **AUTRES MODALITES :**

- **ETAT DES JAUGES** : Les véhicules sont mis à disposition, avec un niveau de jauge de réservoir de gasoil/de niveau électrique et devront être restitués de la même manière ;
- **CARNET DE BORD** : Il devra être complété par l'emprunteur de manière précise et indiquer le kilométrage effectué ;
- **MATERIEL DISPONIBLE DANS LE VEHICULE** : Une liste de matériel disponible dans les véhicules doit être signée et annexée à la convention.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La Commune de Brassac-les-Mines atteste avoir souscrit un contrat d'assurance flotte auto et risques annexes **en formule tous risques** pour la période couvrant l'année en cours et pour le véhicule objet de la convention auprès de :

- **COMPAGNIE : ALLIANZ IARD**  
1 cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex
- **AGENT : EIRL FALEMPIN Stéphane**  
15 rue des Etats Unis 43250 Sainte-Florine  
**N° de contrat 61667901**

En cas d'incendie, panne ou crevaison, nécessitant un remorquage, l'emprunteur contactera directement l'Assistance au 02.43.80.20.14 et préviendra la Commune de Brassac-les-Mines le plus tôt possible au 04 73 54 30 88.

**Avec la formule tous risques, l'emprunteur est couvert dans les cas suivants** : Dommages causés à autrui, Défense pénale et recours, Bris des glaces, Vol, Incendie-Force de la nature, Tempêtes, Dommage tous accidents, Catastrophes naturelles, Attentat, Valeur conventionnelle, Location avec option achat ou location longue durée, Protection juridique automobile, Garantie conducteur à concurrence de 250 000 € seuil en incapacité 15%, Assistance option S.

En cas de sinistre, l'emprunteur devra s'acquitter des franchises .

Si la responsabilité du chauffeur se trouve être engagée lors d'un sinistre, la commune de Brassac-les-Mines se décharge de toute responsabilité et ne fera pas intervenir les garanties de son assureur flotte auto.

Si le véhicule mis à disposition se trouve immobilisé suite à un incident et où un accident, l'emprunteur devra à ses frais louer un véhicule de même catégorie et le mettre à disposition du prêteur durant toute la période des réparations.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le véhicule est mis à disposition de l'emprunteur gracieusement.

Les frais de carburant sont à la charge de l'emprunteur qui doit impérativement rendre le véhicule avec plein effectué.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSES SPECIFIQUES EN CAS DE DOMMAGES OU DE NON RESTITUTION**

Dans le cas d'un dommage au matériel prêté ou de sa non restitution, il sera établi un procès-verbal entre l'emprunteur et le prêteur constatant les désordres ou la non restitution.

Le procès-verbal, un devis de réparation (le cas échéant) ou de remplacement à l'identique (dans le cas du remplacement du matériel) seront notifiés à l'emprunteur

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification à apporter sur la présente convention fera l'objet d'une nouvelle convention signée des deux parties.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention se règlera devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand après épuisement des voies amiables.

#### **ARTICLE 10 : RGPD**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Brassac-les-Mines, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de la présente convention de mise à disposition. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service administratif et technique, la directrice générale des services ainsi qu'à l'assureur et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime en contactant la mairie de Brassac-les-Mines au 04 73 54 30 88 ou par mail [mairie.brassac@orange.fr](mailto:mairie.brassac@orange.fr) Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter la convention de partenariat avec l'association Secours catholique présentée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat dans les mêmes conditions que ci-dessus avec d'autres associations brassacoises si besoin.

<b>12-20230921– ORGANISATION DE LA SEMAINE « HABITER ET INVESTIR A BRASSAC</b>
--

Rapporteur : Catherine DENAIVES

Madame DENAIVES expose que dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain, la Commune de BRASSAC-LES-MINES, accompagnée de l'Agglo Pays d'Issoire, organisent une semaine d'animations sur les thématiques du commerce, de l'habitat et du patrimoine du 24 au 29 octobre 2023.

Au cours de ces journées seront organisés des jeux, à savoir une chasse au trésor et une tombola dont les règlements sont ci-après :

## **Règlement du jeu-concours « Tombola » du 24 au 29 octobre 2023**

**Article 1 :** La Commune de Brassac-les-Mines, sise au 51 rue Charles-Souligoux, 63570 BRASSAC-LES-MINES, organise un jeu-concours gratuit ouvert à tout public du 24 au 29 octobre 2023, sous condition d'un achat dans l'un des commerces de Brassac-les-Mines partenaires du jeu-concours, dans le cadre de la semaine « Habiter et Investir à Brassac ».

**Article 2 :** Ce jeu n'a pas de restrictions de participation, sauf au passage en caisse dans un commerce de proximité partenaire du jeu de la commune à Brassac-les-Mines.

Pour participer, chaque personne doit acheter au minimum un article ou un service dans un des commerces partenaires de la commune de Brassac-les-Mines. Le client se verra alors remettre un ticket de tombola.

La période ouverte de participation au jeu, est comprise entre le mardi 24 octobre à 9h00 et le dimanche 29 octobre à 11h00.

Pour être recevable, chaque ticket de tombola devra être entièrement complété avec les informations demandées. Le ticket de tombola devra ensuite être déposé dans l'urne prévu à cet effet et placé devant la Maison France Services, à l'adresse suivante : 2 cours Jean Moulin – 63570 BRASSAC-LES-MINES, avant dimanche 29 octobre à 11h00.

**Article 3 :** Un tirage au sort sera ensuite réalisé entre l'ensemble des participants ayant rempli et déposé le ticket de tombola selon les règles de l'Article 2. Ce tirage au sort donnera lieu à la répartition des lots.

**Article 4 :** Le tirage au sort sera réalisé le dimanche 29 octobre à partir de 11h30 place Peynet. Les gagnants du tirage au sort seront ceux dont les numéros de tickets auront été tirés au sort. Les gagnants pourront récupérer leurs lots à la suite du tirage au sort. Sinon, la Commune de Brassac-les-Mines prendra contact directement avec lesdits gagnants afin d'organiser la remise des lots.

Les lots seront à récupérer avant le vendredi 03 novembre à 17h00 dans les locaux de la mairie de Brassac-les-Mines, 51 rue Charles-Souligoux, 63570 BRASSAC-LES-MINES (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie). Dans le cas contraire, les lots non récupérés seront annulés et ne donneront lieu à aucun dédommagement ou contrepartie.

**Article 5 :** Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Commune de Brassac-les-Mines (51 rue Charles-Souligoux, 63570 BRASSAC-LES-MINES) que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

**Article 6 :** Le règlement du présent jeu-concours est déposé et consultable directement à la mairie de Brassac-les-Mines, 51 rue Charles Souligoux, 63570 BRASSAC-LES-MINES.

**Article 7 :** La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 8 :** Tout litige sera tranché en dernier ressort par l'organisateur du jeu. En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute modification ou annulation du présent jeu.

## **Règlement du jeu-concours « Chasse au trésor » du 24 au 29 octobre 2023**

**Article 1 :** La Commune de Brassac-les-Mines, sise au 51 rue Charles Souligoux 63570 BRASSAC-LES-MINES, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat et ouvert aux enfants de 2 à 12 ans **sous entière responsabilité d'un responsable légal majeur** du 24 au 29 octobre 2023, dans le cadre de la semaine « Habiter et Investir à Brassac ».

**Article 2 :** Ce jeu n'a pas de restrictions de participation, sauf à ce que l'enfant ait entre 2 et 12 ans et soit accompagné et sous la responsabilité d'un responsable légal majeur.

Pour participer, chaque personne doit se rendre dans les commerces de proximité de centre-bourg partenaires du jeu à Brassac-les-Mines (lors de leurs périodes d'ouverture respectives). Des indices cachés dans les vitrines des commerces partenaires du jeu permettent de remplir une grille de jeu préalablement fournie aux participants. La grille de jeu sera distribuée en classe aux enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Brassac-les-Mines et sera également disponible à la mairie de Brassac-les-Mines, 51 rue Charles Souligoux 63570 BRASSAC-LES-MINES.

Le principe du jeu est basé sur le remplissage complet de la grille de jeu.

La période ouverte de participation au jeu est comprise entre le mardi 24 octobre à 12h00 et le dimanche 29 octobre à 11h00.

Afin de valider la participation, la grille de jeu et les renseignements demandés sur celle-ci doivent être entièrement complétés et la grille de jeu doit être remise dans l'urne devant la Maison France Services, à l'adresse suivante : 2 cours Jean Moulin, 63570 BRASSAC-LES-MINES.

**Article 3 :** Chaque participation validée selon l'Article 2 donne automatiquement droit à un lot.

**Article 4 :** La vérification des grilles de jeu sera réalisée le dimanche 29 octobre à partir de 11h30 Place Peynet.

Les gagnants du jeu seront ceux qui auront entièrement complété la grille de jeu et qui auront fourni les renseignements demandés et nécessaires à leur identification. Les gagnants pourront récupérer leurs lots à la suite de la vérification de la grille de jeu. Sinon, la Commune de Brassac-les-Mines prendra contact directement avec lesdits gagnants afin d'organiser la remise des lots. Les lots seront alors à récupérer avant le vendredi 03 novembre 17h00 dans les locaux de la mairie de Brassac-les-Mines, 51 rue Charles Souligoux 63570 BRASSAC-LES-MINES (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie). Dans le cas contraire, les lots non récupérés seront annulés et ne donneront lieu à aucun dédommagement ou contrepartie.

**Article 5 :** Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Commune de Brassac-les-Mines (51 rue Charles-Souligoux, 63570 BRASSAC) que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

**Article 6 :** Le règlement du présent jeu-concours est déposé et consultable directement au verso de la grille de jeu et à la mairie de Brassac-les-Mines, 51 rue Charles-Souligoux, 63570 BRASSAC-LES-MINES.

**Article 7 :** La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 8 :** Tout litige sera tranché en dernier ressort par l'organisateur du jeu. En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute modification ou annulation du présent jeu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter la mise en place de cette chasse au trésor et de la tombola au cours de la semaine d'animations sur les thématiques du commerce, de l'habitat et du patrimoine du 24 au 29 octobre 2023 ;
- d'accepter les règlements de ces jeux
- de charger Monsieur le Maire et Mme Denaives Catherine du bon déroulement de ces opérations.

### **13-20230921- RECRUTEMENT PROGRAMMISTE MUSEE PEYNET**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Madame CARNICER rappelle qu'au cours de l'année 2020, les œuvres du musée Peynet ont été déménagées au siège de l'ancienne communauté de communes bassin minier montagne pour libérer l'espace afin d'installer la maison France services.

Par délibération en date du 02 Décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération du Pays d'Issoire une convention de mise à disposition d'un bien immobilier. Cette convention a été signée le 30 Décembre 2021.

Afin de réaliser la réhabilitation de ce bâtiment en musée et de répondre aux règles de sécurité émanant du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un programmiste qui devra définir un programme d'opération.

Les principales missions d'un programmiste sont :

- La réalisation d'un état des lieux
- La mise en place d'une concertation avec les élus et les usagers pour évaluer les besoins
- La réalisation d'une étude de faisabilité et une évaluation de l'enveloppe financière
- La rédaction du cahier des charges pour le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
  
- d'autoriser les services à réaliser une consultation pour retenir un programmiste conformément au code de la commande publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

### **14-20230921- REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur BESSEYRE explique que dans le cadre de la semaine de l'habitat « Habiter et Investir à Brassac » qui aura lieu du 24 au 29 octobre 2023, des jeux concours seront organisés pour les enfants.

Des abonnements « famille » à la médiathèque pourraient être offerts aux participants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
  
- d'autoriser des abonnements « famille » gratuits dans la régie de recettes médiathèque
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner des abonnements « famille » pour la médiathèque dans le cadre de la semaine de l'habitat « Habiter et Investir à Brassac ».

## **15-20230921- REGIE MUSEE DE LA MINE – PASS CULTURE**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Depuis le 21 mai 2021, le pass culture facilite l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes majeurs en autonomie par l'intermédiaire d'une application numérique géolocalisée. Il encourage la diversité de ces pratiques et favorise la connaissance et l'accès aux offres culturelles de proximité valorisant ainsi la richesse culturelle du territoire. Ce dispositif est porté par l'Etat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le pass culture a été élargi aux jeunes en âge d'être scolarisé au collège et au lycée.

Ce dispositif est porté par l'Etat. Un crédit individuel est offert aux jeunes de 15 à 18 ans qui leur permet à travers une application d'accéder de façon autonome à toutes leurs envies de culture. D'autre part une part collective est attribuée aux collèges et au lycées et destinée à financer pour les élèves de 6<sup>ème</sup> à la terminale des activités d'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire.

Il vous est proposé de faire adhérer le musée de la mine à ce dispositif de Pass culturel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
  
- d'autoriser l'inscription du Musée de la Mine au dispositif du Pass Culture
- d'autoriser la modification de la régie de recettes du Musée de la Mine en vue d'accepter les Pass culture

## **16-20230921– ACHAT SCULPTURE**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur BESSEYRE rappelle que le Festival art Récup' « Le Soudabayard » s'est tenu les 2 et 3 septembre 2023 sur le site du Musée de la Mine – Bayard à BRASSAC-LES-MINES.

De nombreux artistes étaient présents.

La Commune souhaite acheter une œuvre à Monsieur DURAND Baptiste au prix de 600 euros. Il s'agit des wagonnets avec les mineurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'autoriser l'achat de cette sculpture au prix de 600 euros pour le compte de la Commune de BRASSAC-LES-MINES

Cette somme sera prélevée sur le budget 2023.

**17-20230921- MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE HAMEAU DU VIEUX  
COLOMBIER 2**

Rapporteur : Eddie GUINET

Monsieur GUINET informe l'assemblée que l'ensemble des 9 lots disponibles au lotissement ont été vendus.

La première phase de construction des maisons d'habitation est terminée, la deuxième phase concernant les aménagements extérieurs est en cours avec un taux de réalisation d'environ 80%.

Afin d'achever cette opération par la réalisation des aménagements de la voirie conformément au permis d'aménager, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Ce marché de maîtrise d'œuvre aura pour objet, en vue de la réalisation du projet d'aménagement des espaces-publics du lotissement, l'exécution des éléments de la mission définie à l'article L2431-1 du Code de la commande publique à savoir :

- Les études d'avant-projet
- Les études projets
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation de travaux.
- La direction de l'exécution du contrat de travaux
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
  
- d'autoriser les services à réaliser une consultation pour retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

**18-20230921- COCON 63-3 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Eddie GUINET

Vu le Code la construction et de l'habitation

Vu le Code de l'énergie

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Adhume ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune de Brassac-les-Mines a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de Brassac-les-Mines d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

### **DECIDE**

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) d'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

4°) d'autoriser Monsieur Fabien BESSEYRE, en sa qualité de Maire de la commune de Brassac-les-Mines, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5) Prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la Commune de Brassac-les-Mines d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

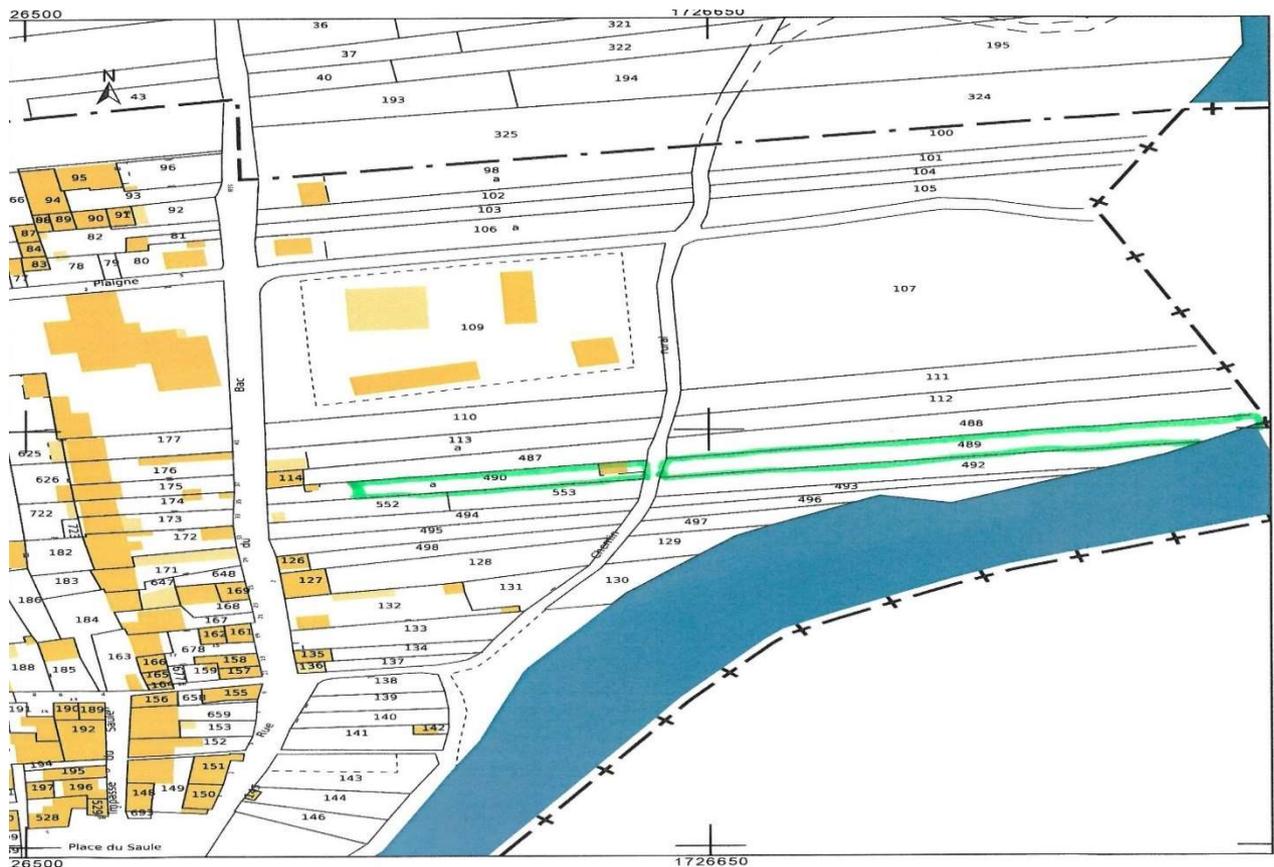
<b>19-20230921 – VENTE TERRAIN CADASTRE AB NUMERO 101 (ancien refroidisseur Houillères)</b>
---

Rapporteur : Christian RYCKEBOER

Monsieur RYCKEBOER explique qu'au milieu de la propriété appartenant à la famille de Mme CHANABAUD située rue Jacques Prévert à BRASSAC-LES-MINES (section AB numéros 100 ET 672), la parcelle cadastrée section AB numéro 101 de 36 m<sup>2</sup> appartient à la Commune. Cette parcelle a été donnée par les Houillères à la Commune sur laquelle était bâti un « refroidisseur ». Monsieur CHANABAUD l'a transformé en abri de jardin.

La Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme a estimé ce terrain à 3000 euros.





Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  
  - d'autoriser Monsieur le Maire à acheter pour le compte de la Commune les parcelles cadastrées section AL numéros 489 en totalité et numéro 490 en partie au prix global de 6000 euros
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par ses soins à signer l'acte d'achat à intervenir
- Les vendeurs prendront en charge les frais de bornage.

**21-20230921- INSTALLATION DE CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES DE VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Christian RYCKEBOER

Monsieur RYCKEBOER expose

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), nous nous proposons d'étendre le programme de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéo au niveau de l'intersection de la rue des Rochelles et la rue du Général Frantz, du square « Le Royal » ainsi que son parking, de l'avenue du Château (au niveau de l'espace W. Rousseau et de l'Espace Lignerat. Cette installation est destinée à mieux protéger les sites et espaces publics de Brassac les Mines, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations supplémentaires de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

L'objectif de ce programme est triple :

- diminuer les dégradations sur les biens publics, et donc les dépenses afférentes à leur réparation ;
- assurer la tranquillité publique des usagers et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritits, comportements à risque, etc.),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (Police Municipale, Gendarmerie etc...)

Le coût de cette installation est évalué à 25 250 € HT soit 30 300 € TTC

La commune souhaite solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan Régional de sécurisation visant à améliorer les dispositifs de vidéoprotection.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

<b>Mode de financement</b>	<b>Taux participation</b>	<b>Montant</b>
Région Auvergne RHA	50%	12 625 €
Autofinancement	50%	12 625 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>25 250 €</b>

Une autorisation d'installation de ces caméras auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme sera effectuée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
  
- d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à demander les autorisations nécessaires pour l'installation de ces caméras auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les Institutions concernées pour l'octroi de subventions
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaires pour l'acquisition et l'installation de ces caméras de vidéoprotection.

## **22620230921- REMPLACEMENT DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION SUITE A UNE DEGRADATION VOLONTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Christian RYCKEBOER

Monsieur RYCKEBOER expose

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- En raison de la dégradation volontaire de 3 caméras se trouvant sur le bâtiment France Service.

Le coût du remplacement est évalué à 4 754 € HT soit 5 704 € TTC.

En fonction de l'indemnisation de l'assurance, la commune souhaite solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan Régional de sécurisation visant à améliorer les dispositifs de vidéoprotection.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

<b>Mode de financement</b>	<b>Taux participation</b>	<b>Montant</b>
Région Auvergne RHA	50%	2 377 €
Autofinancement	50%	2 377 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>4 754 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les Institutions concernées pour l'octroi de subventions
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaires pour l'acquisition et le remplacement de ces caméras de vidéoprotection.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée

- de la signature de la promesse de vente avec la SCI BELLEGUE POINAS pour l'immeuble du laboratoire
  - l'assemblée de la signature de l'acte de vente pour un terrain à Bricomarché dans la zone de la Coussonnière
  - de la tenue d'une conférence sur le thème des violences faites aux femmes vendredi 22 septembre
  - des diverses animations prévues jusqu'en fin d'année
- Madame MAHOUDEAUX demande des précisions sur la circulation rue du Souvenir qui restera dans les deux sens.

La séance est levée à 19 H 20.